

EUREX - CRMD
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 34 Rue du Docteur Abel
26000 VALENCE
317 000 073 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 février,
A 16h30,

Les associés de la société EUREX - CRMD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément à l'article 23 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David DER BAGHDASSARIAN, en sa qualité de président de la Société.

Monsieur Doris PECOUT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3999 actions sur les 3999 actions ayant le droit de vote.

La société RF AUDIT ET REVISION, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination de Charlotte PIAT au Conseil de Direction,
- Nomination de Charlotte PIAT en qualité de Directrice générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2027, en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction :

Madame Charlotte PIAT,

Née le 24 décembre 1993 à ST OMER,

De nationalité française

Demeurant 75 C Lotissement l'Abel Hermance Desserte de la motte, 26750 TRIORS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président et conformément à l'article 19 des statuts précisant que la durée du mandat du Directeur Général ne peut pas excéder celle du mandat du Président, l'Assemblée Générale nomme en qualité de Directrice Générale pour une période d'un an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2025:

Madame Charlotte PIAT,

Née le 24 décembre 1993 à ST OMER,

De nationalité française

Demeurant 75 C Lotissement l'Abel Hermance Desserte de la motte, 26750 TRIORS.

Le nouveau Directeur Général déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Charlotte PIAT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président
David DER BAGHDASSARIAN

Le secrétaire
Doris PECOUT